

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020/2021



MATERNELLES ET NOUVEAUX ARRIVANTS

1^{ère} étape ► Au service Education 333 rue Sadi Carnot - 02 32 96 02 04

Du lundi 20 janvier au vendredi 14 février 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et, si besoin, sur rendez-vous à partir de 8h, de 12h à 13h30 ou après 17h30 (fermé au public le jeudi).

L'école maternelle est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

L'école d'affectation sera indiquée en fonction du lieu où vous habitez et de la capacité d'accueil des écoles. A l'issue de la période d'inscription, les dossiers seront étudiés, en fonction des places disponibles, afin de garantir dans la mesure du possible l'inscription dans l'école de votre secteur.

Pièces à fournir :

- Livret de famille (toutes les pages utilisées) ou extrait de naissance avec filiation,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité, gaz ou téléphone) ou si vous habitez chez un tiers, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement du tribunal précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant, ou à défaut, le formulaire n° 1 et n° 2,
- La notification des droits et paiements de la CAF (QUOTIENT FAMILIAL),
- Un certificat établi par le médecin attestant que l'enfant est à jour de ses vaccins ou à défaut la copie des pages de vaccinations du carnet de santé,
- Si l'enfant souffre d'un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI), fournir une copie du PAI,
- Un RIB, si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement bancaire.

Une fois cette première démarche effectuée (dossier complet obligatoire), un certificat d'inscription vous sera fourni courant mars. Il sera indispensable pour finaliser l'inscription au sein de l'école.

2^{ème} étape ► A l'école

Prise de rendez-vous avec la direction de l'école d'affectation

Pièces à fournir :

- Le certificat d'inscription délivré par le service Education
- Le livret de famille
- Un certificat établi par le médecin attestant que l'enfant est à jour de ses vaccins ou à défaut la copie des pages de vaccinations du carnet de santé.

ELEMENTAIRES

**LES INSCRIPTIONS AU CP SE FERONT
AUTOMATIQUEMENT DÉBUT AVRIL**

Vous recevrez à votre domicile un courrier accompagné du certificat d'inscription vous informant de l'école d'affectation de votre enfant. Vous devez ensuite finaliser l'inscription en procédant à la 2^{ème} étape.

LE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans. L'enfant est automatiquement inscrit en classe supérieure, au sein de la même école.

DÉROGATION

La dérogation au périmètre scolaire est une procédure exceptionnelle, destinée à formuler une demande de changement d'école justifiée exclusivement par des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles.

Afin d'uniformiser les demandes de dérogation, les familles doivent obligatoirement remplir le formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives et ce, avant le 15 avril 2020. La décision sera prise par la commission compétente et vous sera transmise par courrier à votre domicile. Il n'est pas nécessaire de renouveler les demandes de dérogation tous les ans. Cependant, il est impératif de faire une nouvelle demande lors du passage en cycle élémentaire (CP).

Tous les formulaires ainsi que la carte scolaire sont disponibles au service Education ou peuvent être téléchargés sur www.caudebecleselbeuf.fr
Contact : Service Education - 333 rue Sadi Carnot
02 32 96 02 04 - secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr